

## Réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2021

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : DAVID Céline.

Madame DEVIERS Eliette a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Création de poste pour avancement de grade
- Wifi territorial
- Mise à disposition de matériel de réception
- Régularisation d'emprise d'une portion de chemin rural (Verdy)
- Questions diverses

-----◆-----  
Délibérations 2021-14 à 2021-19

- Validation du procès verbal de la séance précédente  
Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2021. Le procès-verbal est adopté.
- Décisions prises par délégation  
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.
- Création de poste pour avancement de grade

### **Délibération 2021-14 : Création de poste d'un emploi permanent**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de poste d'agent de maîtrise à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Délibération 2021-15 : Création de poste d'un emploi permanent**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à compter du 1er octobre 2021.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- WIFI territorial

## **Délibération 2021-16 : Groupement de commande WIFI territorial**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

### **Délibération 2021-17 : WIFI territorial – Mise à disposition de borne**

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe;

- Mise à disposition de matériel de réception

### **Délibération 2021-18 : Mise à disposition de matériel de réception (remplace la délibération 2021-012 du 23 juin 2021)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les demandes récurrentes de prêt du matériel de réception (tables et bancs) acquis par la commune ont conduit à mettre en place des modalités et un tarif de mise à disposition par délibération n° 2021-012 du 23 juin 2021.

Considérant le retour d'expérience de l'été 2021, il est proposé de modifier les modalités et tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif de mise à disposition à hauteur de 30 € pour 5 tables et 10 bancs (quantité minimale) pour une durée de 48 heures, assorti d'une caution forfaitaire de 150 €
  - Décide de fixer le tarif de mise à disposition à hauteur de 3 € par ensemble (1 table et 2 bancs) à partir de 6<sup>ème</sup> ensemble pour une durée de 48 heures, assorti d'une caution forfaitaire de 30 € par ensemble
  - Décide la gratuité pour le prêt du matériel aux associations de la commune.
  - Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles
- Régularisation d'emprise d'une portion de chemin rural (Verdy)

### **Délibération 2021-19 : Régularisation d'emprise d'une portion de chemin rural à Verdy**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2018-011 du 23 mai 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la régularisation de l'emprise d'une portion du chemin rural de Verdy, désaffectée du fait de son étroitesse, au niveau de la propriété de Monsieur et Madame Vogel.

A l'issue des travaux d'implantation et de stabilisation du nouveau tracé, son emprise a été relevée par un géomètre ; il convient désormais de régulariser la situation cadastrale des différentes parcelles impactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la vente par la commune de la parcelle H 1642 d'une superficie de 1 a 29 ca à Monsieur et Madame Vogel Dimitri pour la somme de 100 € (cent euros) soit 0,78 € le m<sup>2</sup>.

- l'achat par la commune des parcelles H 1633 d'une superficie de 12 ca et H 1638 d'une superficie de 3 a 59 ca à Monsieur et Madame Vogel Dimitri pour la somme de 100 € (cent euros) soit 0,27 € le m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- Questions diverses

- Travaux en cours au château : Le recours à de la main d'œuvre mise à disposition par l'association Initiatives emplois n'a pas été possible durant l'été. Afin de ne pas retarder plus l'intervention de l'entreprise qui doit réaliser une chape dans la salle côté jardin, c'est un groupe de bénévoles qui s'est réuni le samedi 18 septembre afin de réaliser le hérisson support de cette chape, nous les remercions une fois encore pour leur participation active aux travaux de rénovation du château.
- Adressage communal : Le groupe de travail a procédé à nommage des voies desservant les habitations sur le territoire communal en respectant les préconisations du SDAIL qui nous assiste dans cette tâche. Une ultime vérification va être effectuée avant traitement de ces propositions. Le nommage des rues et places dans le village reste à effectuer, cela pourra donner lieu à une concertation avec les habitants du bourg.
- Ancienne école de jeunes filles : La notice réponse du SDAIL, avec lequel la commune va conventionner pour poursuivre le projet de rénovation de ce bâtiment, propose 3 versions.
  - réorganisation en 2 T3 + 1 T1 (coût estimé 234 562 € HT)
  - réhabilitation en 2 T1bis + 1 T4/5 en duplex (coût estime 255 160 € HT)
  - restructuration en 2 T 4/5 (coût estimé 344 568 € HT)

A ce stade, la réhabilitation ou la restructuration seraient plutôt privilégiées afin de permettre l'installation pérenne d'une familles (T4/5) tout en permettant l'accueil de personnes seules/couples (T1 bis) ou l'installation de 2 familles.

Il convient désormais que saisir Quercy Energies afin de réaliser un diagnostic thermique du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00